

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2010

- sur les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et les clôtures de PEA;
- sur le MATIF, les marchés d'options négociables et les bons d'option;
- sur les cessions de parts de FCIMT

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom, prénoms ou dénomination _____

Numéro SIRET _____ Code NACE _____

Adresse _____

2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I D. 2074-II-DOM D. 2075 D. 2074 DIR D. 2074 IMP D. 2074 CSG D. 2074 CSG RECAP

3 PERSONNES DOMICILIÉES HORS DE FRANCE: REPRÉSENTANT ACCRÉDITÉ PAR LE CÉDANT

EN CAS DE CESSIONS DE DROITS SOCIAUX POUR LES PARTICIPATIONS SUPÉRIEURES À 25 % (voir notice explicative p. 8 > cas particuliers)

Nom, prénoms ou dénomination sociale _____

Adresse en France _____

ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT À COMPLÉTER ET À SIGNER

Je soussigné _____

agissant en qualité de _____

(si le représentant est une personne morale, indiquez la qualité: gérant, président-directeur général, etc.)

accepte de représenter le vendeur désigné ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles 244 bis A et 244 bis B du code général des impôts.

Je m'engage, en conséquence, à acquitter, en ses lieu et place, l'impôt sur la plus-value des droits sociaux, tant en vertu de la présente déclaration que d'un éventuel contrôle ultérieur, ainsi que l'amende qui pourrait être appliquée.

Date et signature: _____

Faites précéder la signature de la mention manuscrite lu et approuvé

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES : LIQUIDATION DES DROITS ET PAIEMENT DU PRÉLÈVEMENT

MODE DE PAIEMENT	NUMÉRAIRE	VIREMENT BDF ^{1,2}	CHÈQUE BANCAIRE ²	AUTRE	
CAS 1	LIGNE 1110	X 19 % =	+ PÉNALITÉS ³	=	
CAS 2	LIGNE 1110	X 50 % =	+ PÉNALITÉS ³	=	
PRISE EN RECETTE (A135)	DROITS	PÉNALITÉS ³	N°	DATE	
PRISE EN CHARGE	DROITS	PÉNALITÉS ³	N°	DATE	

1. Banque de France
2. À l'ordre du Trésor Public
3. éventuelles

4 VOS PLUS OU MOINS-VALUES SUR VALEURS MOBILIÈRES ONT ÉTÉ CALCULÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET VOUS AVEZ RÉALISÉ AU MOINS UNE « OPÉRATION PARTICULIÈRE »

401 Nom et adresse des intermédiaires

TITRE 1 _____

TITRE 2 _____

TITRE 3 _____

	TITRE 1	TITRE 2	TITRE 3
404 Cessions	_____	_____	_____
405 Plus ou moins values	_____	+	+
406 Total de la ligne 405 (+ ou -): à reporter page 4 ligne1001	_____	_____	_____

5 Vos cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu variable et valeurs françaises à revenu fixe	
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	

510 VOS RÉSULTATS DÉTERMINÉS PAR VOUS-MÊME

511 Désignation des titres et des intermédiaires financiers

TITRE 1	
TITRE 2	
TITRE 3	

	TITRE 1	TITRE 2	TITRE 3
512	Date de la cession, du rachat ou du versement du complément de prix		
513	Détermination du prix de cession des titres		
514	Valeur unitaire des titres		
515	Nombre de titres cédés	x	x
516	Montant global (lignes : 514 × 515)		
517	Frais de cession		
518	Montant net (lignes : 516 – 517)		
519	Détermination du prix d'acquisition des titres		
520	Prix d'acquisition unitaire ou PMP		
521	Nombre de titres cédés	x	x
522	Montant global (lignes : 520 × 521)		
523	Frais d'acquisition		
524	Prix de revient (lignes : 522 + 523)		
525	Résultat (ligne 518 – ligne 524) précédé du signe + ou – selon le cas	+	+
526	Total de la ligne 525: à reporter ligne 551		=

	TITRE 1	TITRE 2	TITRE 3
527	Demande expresse pour bénéficier de l'imputation des pertes préalablement à l'annulation des titres		
528	Montant des pertes imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 525 (cf. notice page 5, cas particulier, annulation de titres)</i>		
529	Complément de prix		
530	Date de cession des titres à l'origine du complément de prix		
531	Montant du complément de prix	+	+
532	Total de la ligne 531: à reporter ligne 551		=

540 VOS RÉSULTATS DÉTERMINÉS DIRECTEMENT PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées

TITRE 1	
TITRE 2	
TITRE 3	

	TITRE 1	TITRE 2	TITRE 3
542	Résultat (précédé du signe + ou – selon le cas)	+	+
543	Total de la ligne 542: à reporter ligne 551		=
	LIGNE 526	LIGNE 532	LIGNE 543
550	RÉCAPITULATION		
551	Total des différents types de cessions	+	+
552	Total de la ligne 551: à reporter ligne 1002		=

6 CLÔTURE DE VOTRE PEA

601	PEA 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture			
602	Nom et prénoms du gestionnaire					
603	Adresse du gestionnaire					
604	PEA 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture			
605	Nom et prénoms du gestionnaire					
606	Adresse du gestionnaire					
610	CALCUL DU GAIN NET OU DE LA PERTE NETTE		PEA 1		PEA 2	
611	Valeur liquidative du PEA ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture					
612	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés					
613	Résultat (+ ou -) : ligne 611 – ligne 612					
614	À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant en ligne 611 dans des opérations visées au § "Exception" p.7 de la notice	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan				
615		Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 614 : ligne 612 × (ligne 614 / ligne 611)				
616		Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (614 – 615)				
617	Gain net ou perte nette : ligne 613 ou lignes (613 – 616)					
620	CLÔTURE AVANT 5 ANS : IMPOSITION DU GAIN NET OU DE LA PERTE NETTE					
621	Si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans (imposition au taux de 18%)				+	
622	Total de la ligne 621 : à reporter page 4 ligne 1006				=	
623	Si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans (imposition au taux de 22,5%)				+	
624	Total de la ligne 623 : à reporter page 4 ligne 1021				=	
630	CLÔTURE APRÈS 5 ANS : PRISE EN COMPTE DE LA PERTE UNIQUEMENT					
631	Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la perte nette)				+	
632	Total de la ligne 631 : à reporter page 4 ligne 1006 ou 1021 à votre convenance				=	

7 VOS OPÉRATIONS SUR PARTS DE FCIMT

701	Nom et adresse des teneurs de compte (précédé du n° de part)	PART 1			
702	Prix de cession ou de rachat des parts ou valeur de la part au jour de la dissolution	PART 1	PART 2	PART 3	TOTAL
703	Frais des intermédiaires				
704	Prix d'acquisition				
705	Profit net ou perte nette (lignes : 702 – 703 – 704) (précédé du signe + ou – selon le cas) : Reportez le total page 4, ligne 1008				

8 MONTANT DE VOS PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2009

02	03	04	05	06
07	08	09		

9 VOTRE OPTION POUR L'EXONÉRATION DES PLUS-VALUES DE CESSIION DE TITRES DE JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

901 Je demande expressément à bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu de la plus-value de cession des titres de sociétés qualifiées de jeunes entreprises innovantes (JEI) et je conserve tous les justificatifs fournis par la JEI et les tiens à la disposition de l'administration jusqu'au 31 décembre 2013

902 Désignation de la société

903 Montant de la plus-value pour laquelle je demande l'exonération (à reporter ligne 3 VP de la déclaration n° 2042 C)

10 RÉCAPITULATION DE VOS ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

	GAIN NET 2010	PERTE NETTE 2010	TOTAL
1000 OPÉRATIONS RELEVANT DU TAUX DE 18 % : REPORT DES RÉSULTATS			
1001 Valeurs mobilières (calcul de vos intermédiaires) : ligne 406		-	=
1002 Valeurs mobilières et droits sociaux : ligne 552		-	=
1003 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074 DIR > ligne 620		-	=
1004 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > ligne 215		-	=
1005 Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074 IMP > ligne 610		-	=
1006 PEA : lignes 622 et 632, ou justificatif bancaire		-	=
1007 Marchés à terme et d'options négociables, bons d'option : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		-	=
1008 FCIMT : ligne 705, ou justificatif du teneur de compte		-	=
1009 Total des compensations (+ ou -)			=
1010 2074-I > ligne 401			+
1011 Gain net ou perte nette de l'année (+ ou -)			=
1020 OPÉRATIONS RELEVANT DU TAUX À 22,5 % : REPORT DU RÉSULTAT			
1021 Gain net ou perte sur PEA (+ ou -) : report des lignes 624 et 632 ou justificatif bancaire			

11 DÉCLARATION *pour la taxation de vos résultats aux prélèvements sociaux, reportez-vous à la notice, au § "Nouveautés"*

1110 VOUS AVEZ RÉALISÉ UNIQUEMENT DES PLUS-VALUES			
Report du gain constaté ligne 1011			
Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 8 dans la limite de ces gains		-	
Total à reporter sur la déclaration 2042 ligne 3 VG			=
Report du gain sur PEA constaté ligne 1021			
Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 8 dans la limite de ces gains		-	
Total à reporter sur la déclaration 2042 C ligne 3 VM			=
1120 VOUS AVEZ RÉALISÉ UNIQUEMENT DES MOINS-VALUES			
Total des lignes 1011 + 1021 à reporter sur la déclaration 2042 ligne 3 VH			
1130 VOUS AVEZ RÉALISÉ DES MOINS-VALUES ET DES PLUS-VALUES			
Complétez si un gain est constaté ligne 1011	Gain ligne 1011 – perte ligne 1021		
	Total à reporter sur la 2042, ligne 3 VG (si gain sans pertes antérieures) ou 3 VH (si perte)		
	En cas de gain, imputez les pertes antérieures du cadre 8 dans la limite de ces gains		-
	Total à reporter sur la 2042, ligne 3 VG		=
Complétez si un gain est constaté ligne 1021	Gain ligne 1021 – perte ligne 1011		
	Total à reporter sur la 2042 C, ligne 3 VM (si gain sans pertes antérieures) ou 2042 ligne 3 VH (si perte)		
	En cas de gain, imputez les pertes antérieures du cadre 8 dans la limite de ces gains		-
	Total à reporter sur la 2042 C, ligne 3 VM		=

12 SUIVI DE VOS PERTES RESTANT À REPORTER SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2010

02	03	04	05	06	07
08	09	10			

13 VOS GAINS D'APPORT DE CRÉANCES EN REPORT D'IMPOSITION

Report de la ligne 211 de la déclaration 2074-I : à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042	
---	--